SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 31 mars 2025

Présents :	Claude Clemes, Martine Cognioul-Loos, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Tim Karius, Chantal Kauffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Ben Streff, Nico Wagener et Guy Wester
Excusés :	Guy Altmeisch, Simone Asselborn-Bintz, Jacques Bauer, Dan Biancalana, Rajesh Etgen et Lydie Polfer

Au début de la réunion, il est décidé d'ajouter une modification budgétaire à l'ordre du jour (nouveau point 9 de l'ordre du jour).

Le compte rendu de la réunion du 3 mars 2025 est approuvé sans observations.

1. Projet de loi n°8395 1) relatif à la valorisation des données dans un environnement de confiance ; 2) relatif à la mise en oeuvre du principe « once only » ; 3) relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) ; 4) relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Le comité analyse le projet de loi n°8395 et les remarques principales se résument comme suit :

- Le SYVICOL se demande si une commune spécifique ou le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI) pourra être désigné « tiers de confiance » au sens de la loi en projet. Dans la négative, il préconise de prévoir cette possibilité.
- Il salue la désignation d'une autorité centrale et l'introduction d'un « point d'information unique » pour le traitement ultérieur et l'accès, ainsi que la réutilisation des données à caractère personnel. ».
- Il note que les membres du conseil consultatif de la valorisation des données dans un environnement de confiance sont uniquement des représentants issus des ministères et administrations de l'État. Il demande que le niveau communal soit représenté par au moins deux membres dans cet organe consultatif.
- Il ne ressort pas clairement de la formulation actuelle du texte que les communes ne sont pas obligées à informer les administrés qu'ils ont droit à une éventuelle prestation ou un avantage supplémentaire auprès de leur commune de résidence après avoir fait une demande auprès d'une entité étatique. Il recommande de clarifier cette disposition dans le texte du projet de loi.
- Le SYVICOL n'est pas convaincu qu'on puisse parler d'une simplification administrative et d'un gain de temps tels qu'avancés par les auteurs du texte, surtout en relation avec le

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1
E info@syvicol.lu
www.syvicol.lu

principe du « once only » et plus spécifiquement dans le contexte de la notification d'un administré relative au droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage supplémentaire. Contrairement aux administrés, cette disposition entraînera un surplus de démarches à effectuer par les communes et donc une augmentation de leur charge de travail et une hausse des coûts y afférents.

2. Projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'application de la loi du […] relative à la valorisation des données dans un environnement de confiance

Le projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'application de la loi du […] relative à la valorisation des données dans un environnement de confiance est avisé par les membres du comité. Le projet de règlement grand-ducal prévoit la composition, le mode de fonctionnement et les attributions du Conseil consultatif de la valorisation des données dans un environnement de confiance, qui aura pour mission de conseiller l'Autorité des données et d'élaborer des avis sur le traitement et la réutilisation des données à caractère personnel et il précise les règles relatives au calcul et à la perception des redevances.

Le comité note que les membres dudit conseil sont des représentants issus des ministères et administrations de l'État. Cet organe n'inclurait donc pas de représentants provenant des communes ou du SYVICOL. Puisque les 100 communes du pays sont des détenteurs d'un grand nombre de données à caractère personnel ou non personnel de leurs administrés et puisqu'elles joueront un rôle important dans l'application du principe du « once only » ainsi que dans la mise à disposition des données pour la réutilisation ultérieure des données, le comité est d'avis que les communes devraient avoir au moins deux représentants au sein du Conseil consultatif de la valorisation des données dans un environnement de confiance, à nommer ou bien par le SYVICOL ou par le SIGI et la Ville de Luxembourg, tel qu'il est d'ores et déjà le cas pour la Commission du registre national instaurée par la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, pour laquelle le SYVICOL est habilité à nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

3. Projet de loi n°8449 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, portant modification de la loi du 23 août 2023 sur les forêts et portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain + Amendements au projet de loi n°8449

Sous le troisième point de l'ordre du jour, les membres du comité discutent le projet de n°8449 qui a pour objet de modifier la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, la loi sur les forêts du 23 août 2023 et la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbain.

4. Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz blanche », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Le comité adopte sous le point 4 un avis relatif au projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz blanche », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation. Il recommande de prévoir systématiquement des plans à l'échelle 1:5.000 lors des futures enquêtes publiques, alors que le plan d'aménagement général est souvent défini à

une échelle équivalente. Il est évident que l'échelle devrait être la même pour la partie graphique lors de la procédure règlementaire et de la publication subséquentes du PRGD / RGD.

Voire, il recommande d'avoir recours à une échelle 1: 2.500, comme cela est prévu à l'art. 11(1), point 1° de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, à la suite de l'avis émis par la Haute Corporation en date du 13 juin 2017 par rapport au projet de loi n°7065 concernant l'aménagement du territoire.

Enfin, il se demande s'il ne convient pas de prévoir une couche supplémentaire provisoire ayant trait aux futures ZSC, et plus généralement aux zones Natura 2000 (ou de leurs modifications), le temps de l'enquête publique sur le Géoportail.

5. Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Scheierbierg / Maachergruet /Reef » sise sur les territoires des communes de Bous-Waldbredimus, Mondorf-les-Bains, Remich et Schengen

Les communes de Bous-Waldbredimus, Mondorf-les-Bains, Remich et Schengen ayant respectivement émis leurs avis par délibération en date des 15 décembre 2022, 22 décembre 2022, 23 décembre 2022 et 22 décembre 2022 au sujet de l'avant-projet de règlement grand-ducal dans le cadre de l'enquête publique effectuée sur base de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le projet de règlement sous rubrique n'appelle aucune remarque supplémentaire de la part du SYVICOL.

6. Projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

Ensuite, le comité adopte un avis relatif au projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre. Le comité tient à signaler aux auteurs du texte certaines incohérences concernant le nouveau nombre de délégués de l'État au sein du comité du SEBES. De plus, il remet en question l'extension de contrôle financier au ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

7. Projet de loi n°8482 modifiant 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 2° la loi modifiée du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ; 3° la loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

Le comité analyse sous le point 7 le projet de loi n°8482 dont l'objectif est d'harmoniser certaines dispositions avec celle au niveau européen et d'adapter certaines dispositions aux circonstances actuelles au niveau national. Il se félicite du report de l'interdiction des produits à usage unique (assiettes, pailles, verres, bouteilles) lors des événements publics, désormais fixée au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2025. Cependant, il exprime des réserves concernant cette interdiction, soulignant la difficulté d'imaginer une manifestation sans ces produits.

À partir du 1er janvier 2026, le projet de loi entend obliger les communes d'assurer au niveau de l'autorisation de construire que les immeubles de quatre lots ou plus disposent des infrastructures nécessaires à la collecte séparée des déchets. Le SYVICOL rappelle que le bourgmestre, saisi d'une autorisation de construire, ne peut que vérifier la conformité des travaux

aux PAG, PAP et règlement des bâtisses, des voies publiques et des sites (RBVS), sans pouvoir formuler des conditions additionnelles. Si des prescriptions nouvelles doivent donc être établies pour les locaux de stockage des déchets, c'est au niveau du RBVS national, actuellement en cours d'élaboration, qu'il faut agir.

Le comité suggère que des mesures plus graduées, telles que des rappels ou des sanctions progressives, soient envisagées avant d'imposer des frais pour l'établissement du catalogue de critères si une commune ne respecte pas la date du 31 mars de chaque année.

Le SYVICOL salue la flexibilité accrue pour la sélection des sites de décharges régionales pour déchets inertes, ce qui permet une réponse plus agile aux besoins actuels et futurs.

8. Projet de loi n°8031 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance – Amendements parlementaires

Sous le prochain point de l'ordre du jour, le comité adopte un avis complémentaire sur les amendements parlementaires au projet de loi n°8031 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance. Outre la demande d'une éventuelle reformulation du texte en ce qui concerne la compétence du bourgmestre en matière de la police des spectacles, le comité constate que la majorité de ses remarques formulées dans son avis du 18 juillet 2022 sur le projet de loi n°8031 a été prise en compte.

9. Modification budgétaire

Le présent point est ajouté à l'ordre du jour. Le comité décide à l'unanimité des membres présents d'approuver un crédit supplémentaire nécessaire au préfinancement des frais de voyage dans le cadre d'une visite en Chine sur invitation de l'Association du Peuple Chinois pour l'Amitié avec les Pays Étrangers (APCAE).

10. Point sur les premiers échanges dans le cadre des groupes de travail mis en place par le gouvernement en vue de l'établissement d'un règlement national sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Le comité est informé sur l'état d'avancement des échanges dans le cadre des groupes de travail mise en place par le gouvernement en vue de l'établissement d'un règlement national sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

11. Rapport sur les activités du bureau

Le président fait le rapport d'une réunion avec le Ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse du 3 mars 2025 et d'une entrevue avec le Ministre des Affaires intérieures du 7 mars 2025.

12. Divers

Suite au départ à la retraite de M. Serge Olmo, représentant du SYVICOL au sein des différents organes consultatifs du Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, le comité décide de proposer M. Marcel Belche, chargé de direction du Service d'Éducation et d'Accueil de la commune de Sanem, comme remplaçant de M. Olmo.

Ensuite le président fait le point sur les réunions régionales organisées par le SYVICOL entre le 7 et 27 mars 2025.

Finalement les membres du comité prennent note du fait que la prochaine réunion aura lieu le lundi 19 mai 2025